



Selon les directives de la TUV, VdS et CE



Que sont les barrières de rétention?

Système de rétention étanche laissant libre le passage (en position ouvert) pour le transport des personnes ou de produits jusqu'à ce que se déclare un incendie ou un déversement accidentel...

Durant cette extinction d'incendie ou lors de fuite, les barrières (en position fermé) évitent que les eaux polluées et/ou que les produits dangereux se retrouvent dans les égouts ou en dehors des bâtiments dans la nature.

Avantages

- Pas de frais pour la dépollution du sol
- Pas de pollution des terrains annexe
- Pas de pollution des eaux souterraines

Législation Belge

"Art. 5.17.3.7: stockage de produits dangereux"

Selon les normes VLAREMI (leg. Belge) un encuvement étanche doit être prévu afin de devancer la pollution des sols et des eaux ainsi que la propagation du feu.

Art. 4.1.7.4 : "Rétention des eaux d'extinction d'incendies"

Les bâtiments pour le stockage de produits, décrit dans l'article 4.1.7.1 (substances pâteuses) et 4.1.7.2 (substances dangereuses) doivent être aménagés d'un système pour éviter que les eaux sales après/pendant un incendie aillent dans les égouts publiques...

Les eaux recueillies doivent alors être enlevées d'une manière adaptée. La détermination de la capacité de rétention pour des eaux d'extinctions d'incendie se décide en concertation avec les services d'incendie (pompiers)"

Cet article est aussi appliqué aux:

Biocides et insecticides (Art. 5.5.0.7.§4), produits chimiques (Art. 5.7.1.3.§5), produits pharmaceutiques (Art. 5.13.0.4§5), produits dangereux (Art. 5.17.1.8.§2)

Législation française

Les barrières de rétention ECO-STORE sont conforme à la législation française et européenne. Pour le confinement des eaux d'extinction incendie, il faut recueillir toutes les eaux potentiellement polluées sur le site. La barrière de rétention est le moyen idéal pour parvenir à cette rétention totale des eaux polluées si le sol et les murs sont étanches.

Article 12 de l'arrêté du 2 février 1998

Les installations comportant des stockages de produits très toxiques ou de produits toxiques particuliers en quantité supérieure à 20 tonnes, de substances visées à l'annexe II en quantité supérieure à 200 tonnes, ou de produits agropharmaceutiques en quantité supérieure à 500 tonnes, sont équipées d'un bassin de confinement ou de tout autre dispositif équivalent. Ce bassin doit pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction. Le volume de ce bassin est déterminé au vu de l'étude de dangers. En l'absence d'éléments justificatifs, une valeur forfaitaire au moins égale à 5 m³/tonne de produits visés au premier alinéa ci-dessus et susceptibles d'être stockés dans un même emplacement est retenue. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.

Pour la mise en rétention des locaux de stockage des produits dangereux, le système de confinement doit être à même de recueillir les liquides afin qu'ils ne puissent se répandre dans le sol ou dans l'eau. La barrière de rétention réalise parfaitement cette fonction si le sol et les murs sont étanche.

Types

Barrières mobiles

Ce type de barrière/obturateur est placé manuellement et peut être utilisé sur différents endroits. Les barrières sont utilisées en cas de calamité pour assurer l'étanchéité des ouvertures (porte, canalisation,...)

Barrières manuelles

Ces barrières "stationnaires" sont fermées et ouvertes à la main. Grâce aux tendeurs la barrière garanti une étanchéité parfaite de l'ouverture.

Barrières (semi)-automatique

La barrière se met en marche après le signal d'un détecteur de fumé ou de liquide, une interruption de courant ou simplement par pression de l'interrupteur. Lors de la fermeture, le mouvement descendant est freiné mécaniquement. Un dispositif de sécurité évite tout dommage aux personnes et véhicules lors de la fermeture de la barrière.